

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du 29 mars 2009 proclamant les résultats de la consultation des électeurs de Mayotte du 29 mars 2009

NOR : IOCO0907497S

La commission de contrôle de la consultation,

Vu le code électoral, notamment son article L. 564 ;

Vu le décret n° 2009-67 du 20 janvier 2009 décidant de consulter les électeurs de Mayotte en application des articles 72-4 et 73 de la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-249 du 4 mars 2009 portant organisation de la consultation des électeurs de Mayotte ;

Après avoir procédé au recensement général des votes ainsi qu'aux vérifications et rectifications nécessaires,

Proclame :

Art. 1^{er}. – La consultation du 29 mars 2009 relative au changement de statut de Mayotte en une collectivité unique, appelée département, régie par l'article 73 de la Constitution, a donné les résultats suivants :

- électeurs inscrits : 71 420 ;
- votants : 43 831 ;
- suffrages exprimés : 43 215.
- « Oui » : 41 160.
- « Non » : 2 055.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Mamoudzou, le 29 mars 2009.

*Le président de la commission
de contrôle de la consultation,*
J. COURTIAL

*Le vice-président de la commission
de contrôle de la consultation,*
A. MANCINI

*Le membre de la commission
de contrôle de la consultation,*
M. E.-H. SOUMAILA